



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 OCTOBRE 2021**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance.

**ASSEMBLEE DELIBERANTE**

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 8 juillet 2021.
3. Modification du règlement intérieur du conseil municipal.
4. Désignation d'un correspondant DEFENSE.

**DECISIONS**

5. Décisions.

**FINANCES**

6. Décision Modificative n° 1.
7. Amortissement des subventions d'équipement versées.
8. Souscription au contrat de Carte d'Achat public auprès de la Caisse d'Épargne de Metz.
9. Mise en place de bons d'achat récompense pour diverses manifestations.
10. Tarification exceptionnelle d'une niche à urne au nouveau cimetière.
11. Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement 2023.

**ACQUISITION**

12. Acquisition à l'euro symbolique de l'espace engazonné à la pointe de la rue de Soissons à Nilvange.

**RESSOURCES HUMAINES**

13. Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

14. Avenant à la convention entre la Ville de NILVANGE et le Centre Interentreprises de Santé au Travail.

**OFFICE NATIONAL DES FORETS**

15. Application du régime forestier.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH**

16. Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch 2020.

17. Contrat de prestation pour le salage et le déneigement des voiries communautaires entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Ville de NILVANGE.

**AFFAIRES CULTUELLES ET DROIT LOCAL**

18. Rattachement de la Commune d'ECKARTSWILLER à la paroisse de WEINBOURG, ainsi que la modification des ressorts des consistoires de LA PETITE PIERRE et d'INGWILLER et des Inspections de la PETITE PIERRE et de BOUXWILLER – changement de nom de l'Inspection de LA PETITE PIERRE en Inspection Alsace Bossue - Moselle.

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

**ETAT DE PRESENCE**

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.	X				DELLA NAVE A.	X				CHRISTIANY A.	X			
SCHUTZ S.	X				CASCIANA J.	X				SCHNELL C.	X			
FORTUGNO J.		X	X	À KHALDI. M	ORDAS D.	X				BOUCHARD J.		X		EXCUSÉ
DA ROCHA SOARES A.	X				SEIWERT P.	X				FRANCO N.	X			
KHALDI M.	X				BERGANTZ J.	X				BRIZZI M.		X	X	À FRANCO N.
JANNONE M.	X				MAILLARD A.	X				AZEVEDO GONCALVES MH.		X	X	À REBSTOCK PINNA A.
MELLET JM.		X	X	À HIRSCH L.	FERREIRA P.	X				GEHIN M.		X		EXCUSÉE
HIRSCH L.	X				POSS C.		X	X	À DA ROCHA SOARES A.	LURGUIE M.	X	X		ARRIVÉ AVEC VOTE DU PT 6
GULINO G.	X				PIERRON E.		X		EXCUSÉE	DEWALD J.		X		EXCUSÉ

### **Point 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance,

**VU** les articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers sont invités à désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du conseil municipal,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Mélanie JANNONE pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

Aucun commentaire.

### **Point 2 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 8 juillet 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 8 juillet 2021.

Aucun commentaire.

### **Point 3 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération en date du 11 juin 2020, fixant le nombre de membres et désignant les membres des différentes commissions municipales dans lesquelles chaque groupe politique y est représenté ;

**CONSIDERANT** le fait de ne pénaliser aucun groupe lors d'une réunion de commission lors de l'absence du membre titulaire ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à modifier l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal ;
- **SUPPRIME** « Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président trois jours au moins avant la réunion » ;
- **AJOUTE** « En cas d'absence du membre titulaire, il peut être remplacé par un conseiller de son choix appartenant au même groupe politique après en avoir informé son président trois jours au moins avant la réunion ».

Aucun commentaire.

### **Point 4 : Désignation d'un correspondant DEFENSE**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-21 ;

**VU** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

**VU** l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative au correspondant Défense ;

**CONSIDERANT** que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations armées-nation ;

**CONSIDERANT** qu'il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Monsieur Mohamed KHALDI comme correspondant Défense.

Aucun commentaire.

**Point 5 : Décisions**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Dans le cadre des attributions accordées à Madame le Maire lors du conseil municipal du 23 mai 2020, les décisions ci-après ont été prises.

5.1 - En application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet du marché	Titulaire du marché	Montant HT
15	21/07/2021	Téléphonie de l'Hôtel de Ville	AXIANS 57155 - MARLY	14 929,69 €
16	04/08/2021	Maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'Hôtel de Ville (Avenant n° 1)	CABINET D'ARCHITECTURE AEE	2 040,00 € <i>Montant final</i> 25 080,00 €
17	04/08/2021	Saleuse et lame de déneigement	ACOMETIS 68360 – SOULTZ	18 165,69 €
21	02/09/2021	Etude de faisabilité pour la réhabilitation du 9 rue Victor Hugo en maison de santé	ETB 57240 – NILVANGE	6 000,00 €
22	07/09/2021	Marché de rénovation du City Stade (avenant n° 1)	AEL 57480 – WALDWISSE	4 154,00 € <i>Montant final</i> 73 634,00 €
24	16/09/2021	Réfection de la rue de Soissons	HTP 57525 - TALANGE	83 423,00 €
25	24/09/2021	Rénovation du hall et du parvis de l'Hôtel de Ville lot 01 génie civil		infructueux
		Rénovation du hall et du parvis de l'Hôtel de Ville lot 02 charpente métallique couverture	ETS RIEU ET CIE	22 458,60 €
		Rénovation du hall et du parvis de l'Hôtel de Ville lot 03 gros œuvre démolition	OLIVO	32 081,50 €
		Rénovation du hall et du parvis de l'Hôtel de Ville lot 04 menuiserie extérieure aluminium	MENUISERIE JOFFROY	14 670,00 €
		Rénovation du hall et du parvis de l'Hôtel de Ville lot 05 métallerie serrurerie	SMT	3 047,75 €
		Rénovation du hall et du parvis de l'Hôtel de Ville lot 06 menuiserie intérieure	MENUISERIE TEITGEN	16 517,00 €
		Rénovation du hall et du parvis de l'Hôtel de Ville lot 07 plâtrerie faux plafonds	LAUER	10 042,10 €
		Rénovation du hall et du parvis de l'Hôtel de Ville lot 08 carrelage faïence	IB CONSTRUCTIONS	13 151,00 €
		Rénovation du hall et du parvis de l'Hôtel de Ville lot 09 chauffage sanitaire	BOFFO	8 770,38 €
		Rénovation du hall et du parvis de l'Hôtel de Ville lot 10 électricité	ATOME ENERGIE	17 966,25 €
		Rénovation du hall et du parvis de l'Hôtel de Ville lot 11 peinture	ANOUX PEINTURE	8 370,00 €

Monsieur FRANCO demande qu'à l'avenir les montants figurant dans le tableau des décisions soient en TTC, car c'est le montant qui est payé par la Ville.

Madame le Maire indique qu'il serait intéressant de voir apparaître dans le tableau une colonne comportant les montants HT et une deuxième comportant les montants TTC.

Monsieur SEIWERT précise que la Commune récupère une partie de la TVA.

En réponse à Monsieur FRANCO concernant le remplacement de la téléphonie à l'Hôtel de Ville, Madame le Maire précise qu'à la suite de nombreux dysfonctionnements sur les lignes, ce remplacement était nécessaire, des casques ont été ajoutés aux postes.

5.2 - En application des dispositions de l'alinéa 5 de la délibération :

N°	Date de décision	Logement attribué	Typologie – superficie	Montant
18	31/08/2021	18 rue Victor Hugo – rez-de-chaussée au 17/05/2021	T3 – 84,58 m <sup>2</sup>	Redevance mensuelle = 442,08 €
19	31/08/2021	1 rue De Gaulle – appartement n° 1 au 18/08/2021	T4 – 108,70 m <sup>2</sup>	Loyer nu = 500,00 €
20	31/08/2021	12 rue De Gaulle – 1 <sup>er</sup> étage au 31/08/2021	T3 – 91,53 m <sup>2</sup>	Loyer nu = 500,00 €
23	13/09/2021	2C rue des Vosges – 1 <sup>er</sup> étage D au 03/09/2021	T5 – 86,83 m <sup>2</sup>	Loyer nu = 420,00 €

5.3 - En application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération :

La déclaration d'intention d'aliéner ou « **DIA** » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

En application des dispositions de l'alinéa 15 « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ».

Date de décision	Section cadastrale	Adresse	Superficie	Type de bien	Prix de vente
02/07/21	Section 6 n° 217/187	9 rue de la Source	801 m <sup>2</sup>	Maison	333 000,00 €
05/07/21	Section 5 n° 412/70	14 rue Pasteur	113 m <sup>2</sup>	Maison	174 500,00 €
16/07/21	Section 9 n° 731 er 744	20 rue des Vosges	1 526 m <sup>2</sup>	Appartement + garage	69 000,00 €
19/07/21	Section 5 n° 1043/98	6 rue Jean Burger	589 m <sup>2</sup>	Appartement	180 300,00 €
19/07/21	Section 6 n° 631/101 et 635/101	Rue Bauret	339 m <sup>2</sup>	Garage + sol	9 000,00 €
19/07/21	Section 9 n° 687/101	58 rue Bauret	442 m <sup>2</sup>	Maison	189 000,00 €
10/08/21	Section 7 n° 378/50	22 rue A. Briand	398 m <sup>2</sup>	Maison	218 000,00 €
10/08/21	Section 5 n° 636	11 rue d'Alsace	142 m <sup>2</sup>	Maison + garage	155 000,00 €
09/08/21	Section 9 n° 828 et 830	1 rue Castelnau	379 m <sup>2</sup>	Appartement	128 000,00 €
16/08/21	Section 5 n° 614/60 et 640	3 rue d'Alsace	197 m <sup>2</sup>	Maison	170 000,00 €
16/08/21	Section 1 n° 411/11 – 416/11 et 417/11	45 rue Joffre	856 m <sup>2</sup>	Appartement + remises	90 000,00 €
23/08/21	Section 5 n° 450/70 – 451/70 et 452/70	68 rue Pasteur	475 m <sup>2</sup>	Appartement	185 000,00 €
26/08/21	Section 7 n° 402/50	59 rue M. Barrès	278 m <sup>2</sup>	Maison	110 000,00 €
17/09/21	Section 9 n° 731/19 et 757/19	2-20 rue des Vosges	1 252 m <sup>2</sup>	Appartement + garage	69 000,00 €

## Point 6 : Décision Modificative n° 1

*Rapporteurs : Madame le Maire et Monsieur KHALDI*

VU la délibération en date du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
165-71	Dépôts et cautionnement reçus	2 000 €	483-1321-212	Subventions Etat et établissements Nationaux - Ecole Brucker	130 000 €
20422-020	Bâtiments et installations	20 000 €			
2151-822	Réseaux de voirie	55 000 €	1323-01	Subvention Département	15 000 €
436-2151-414	Réseaux de voirie – City Stade	5 000 €	1326-01	Subvention autre établissements publics locaux	10 000 €
482-2151-026	Réseaux de voirie – Ancien cimetière	3 000 €			
2182-020	Matériel de transport	52 000 €			
2183-020	Matériel de bureau informatique	8 000 €			
2188-020	Autres immobilisations corporelles	10 000 €			
<b>Total</b>		<b>155 000 €</b>	<b>Total</b>		<b>155 000 €</b>

DEPENSES de FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
6068-020	Autres matières et fournitures	28 000 €	6419-020	Remboursements sur rémunération du personnel	34 000 €
615232-821	Réseaux	3 000 €			
6182-321	Documentation générale et technique	4 500 €	7381-01	Taxes additionnelles aux droits de mutation	12 000 €
6283-212	Frais de nettoyage des locaux	20 000 €	773-020	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	8 000 €
6558-020	Autres contributions obligatoires	3 500 €	7788-01	Produits exceptionnels divers	10 000 €
673-020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	13 000 €			
6745-020	Subventions aux personnes de droits privés	-8 000 €			
<b>Total</b>		<b>64 000 €</b>	<b>Total</b>		<b>64 000 €</b>

### Intervention de Monsieur KHALDI

Par délibération du 13 avril 2021, le conseil municipal a adopté le Budget Primitif 2021 auquel il convient d'apporter les modifications suivantes :

#### I- RAPPEL DES PRINCIPAUX POINTS DU BUDGET PRIMITIF 2021

A- EN FONCTIONNEMENT : les dépenses prévues s'élèvent à 3 909 400 € et les recettes à 4 791 600 €, donc un autofinancement de 882 600 €, dont 183 000 € d'amortissement.

B- EN INVESTISSEMENT : les dépenses prévues sont estimées à 3 012 000 €, dont 1 536 500 € de nouveaux équipements, et les recettes anticipées comprennent 2 129 400 € de recettes réelles et 882 600 € d'autofinancement, soit 3 012 000 €.

#### II- RAPPEL DES PRINCIPAUX POINTS DU BUDGET PRIMITIF 2021

Au 19 août 2021 (232<sup>ème</sup> jour de l'année 2021, soit 64 % de l'année), les dépenses de fonctionnement s'établissent à 2 644 819 €, soit 68 % des dépenses prévues, et les recettes de fonctionnement à 3 176 005 €, soit 66 % des recettes anticipées. La différence est donc positive de 531 186 €, soit 60 % de notre autofinancement prévisionnel.

#### III- LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 : ANALYSE DETAILLEE

A- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : la décision modificative n° 1 s'élève à 64 000 €, soit 2 % des dépenses et 1 % des recettes.

I- En dépenses de fonctionnement :

- \* 28 000 € en plus au poste 6068-020 – Autres Matières et Fournitures  
Explication : l'ensemble des dépenses disparates dont les principales concernent l'embellissement de la Ville : achat de plants, substrats, engrais, écorces, mais aussi l'achat de masques pour les enfants des écoles, diverses fournitures pour travaux dans les logements communaux.  
Au Budget Primitif 2021 : 50 000 €.  
Au Compte Administratif 2020 : 72 046 €.  
Réalisé au 29 août 2021 : 62 296 € + Décision Modificative : 28 000 €, soit au total 78 000 € d'ouverture budgétaire.
- \* 3 000 € au poste 615232-821 – Réseaux  
Explication : nouvelle ligne budgétaire (séparation du poste voiries), d'après facture du SIVOM Eclairage public.
- \* 4 500 € au poste 6182-321 – Documentation Générale et Technique  
Explication : abonnements de la médiathèque budgétés à 2 000 €, le montant réel s'élève à 6 245,67 € d'où 4 500 € de + = 6 500 €
- \* 20 000 € au poste 6283-212 – Frais de nettoyage dans les locaux  
Explication : à la suite des préconisations COVID de l'Etat, ce poste a connu une hausse importante.  
En 2020 : budgété à 40 000 € (anticipé à la baisse), mais insuffisant, donc + 20 000 € et établi à 60 000 €.
- \* 3 500 € au poste 6558-020 – Autres contributions obligatoires  
Explication : prévu à 0 au Budget Primitif 2021.  
Signature d'une nouvelle convention avec une fourrière animale pour 2021 d'où 3 500 € en +.
- \* 13 000 € au poste 673-020 – Titres annulés  
Explication : concernant les charges de fonctionnement du Pôle Enfance non réglées en 2020 et reportées en 2021.
- \* - 8 000 € au poste 6745-020 – Subventions aux personnes de droit privé  
Explication : à la suite des demandes de la Trésorerie. Les subventions pour les rénovations de façade doivent apparaître en dépenses d'investissement et non en dépenses de fonctionnement.  
On enlève donc cette somme à la section de fonctionnement (report en section d'investissement).  
Budget Primitif 2021 : 8 000 €.  
Décision Modificative : - 8 000 € = 0 €.

II- En recettes de fonctionnement, pour financer ces 64 000 € de dépenses de fonctionnement supplémentaires on a :

- \* 34 000 € au poste 6419-020 - Remboursement sur rémunération du personnel  
Explication : cela concerne des remboursements liés aux accidents de travail (salaires, cotisations sociales)  
Budget Primitif : 65 000 €.  
Actuellement : 99 000 €.  
Recettes sûres en + : 34 000 €.
- \* 12 000 € au poste 7381 – Taxes additionnelles aux droits de mutation  
Explication : conséquence positive de l'embellie du marché immobilier de la Ville.  
Budget Primitif : 70 000 €.  
Actuellement : 82 849 €.  
Décision Modificative : 120 000 € de recettes en +.
- \* 8 000 € au poste 773 – Mandats annulés à l'exercice antérieur  
Explication : concerne des cotisations payées en 2020 sur le personnel communal à SOFAXIS (assurance statutaire) mais à la suite de la baisse des effectifs : remboursement d'un « trop payé » de 8 000 €.
- \* 10 000 € au poste 7788-01 – Produits exceptionnels

Explication : concerne des remboursements d'achat de masques par l'Etat et de « trop payé » de facture EDF (régularisation au réel).

B- EN SECTION D'INVESTISSEMENT : la décision modificative n° 1 concerne donc un total de 155 000 €, soit 5 % des dépenses/recettes de la section investissement.

I- En dépenses d'investissement :

\* 2 000 € au poste 165-71 – Dépôts et cautionnements reçus

Explication : Prévus 1 973,64 €, s'y rajoutent 2 000 € pour rembourser les cautions des locataires qui quittent les logements communaux.

\* 20 000 € au poste 20422-020 – Bâtiment et Façade

Explication : Nouvelle ligne à l'investissement non budgétisée : 20 000 € pour financer les subventions pour les rénovations de façade demandées par les Nilvangeois.

\* 55 000 € au poste 2151-822 – Réseaux de voiries

Explication : Opportunité de travaux avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour prolonger certains endroits dégradés non faits par la CAVF dans le cadre de l'opération « Cœur de Villes – Cœur de Fensch ».

Budget Primitif 2021 : 263 200 €.

Décision Modificative : 55 000 € en + = 318 200 €.

\* 5 000 € au poste 436-2151-414 – City Stade

Explication : Renchérissement des matières premières sur les travaux de rénovation du City Stade. La doléance de l'entreprise a été prise en compte à la fois en raison de sa taille et d'un prix global compétitif en deçà de l'estimation.

\* 3 000 € au poste 482-2151-026 – Ancien Cimetière

Explication : Réfection d'un mur intérieur à l'ancien cimetière menaçant de tomber ; calcul sur TVA à 17 % Luxembourgeoise, erreur de la société.

\* 52 000 € au poste 2182-020 – Matériel de Transport

Explication : Achat d'un camion benne pour remplacer un véhicule très vétuste pour les espaces verts.

Budget Primitif 2021 : 158 000 €.

Décision Modificative : 52 000 € en + = 210 000 €.

\* 8 000 € au poste 2183-02 – Matériel de bureau et informatique

Explication : Remise en état du réseau téléphonique à la mairie et achat d'ordinateurs pour le télétravail.

Budget Primitif 2021 : 16 000 €.

Décision Modificative : 8 000 € en + = 24 000 €.

\* 10 000 € au poste 2188-020 – Autres immobilisations corporelles

Explication : Achats de divers matériels comme les grilles caddies, barrières Vauban en plastique, mobilier urbain, illuminations de Noël, panneaux de signalisation.

Budget Primitif 2021 : 100 000 €.

Décision Modificative : 10 000 € en + = 110 000 €.

II- En recettes d'investissement supplémentaires :

\* 130 000 € au poste 483-1321-212 – Subventions Etat et établissements nationaux – Ecole Brucker

Explication : Le solde d'AMITER (Ecole Georges Brucker) obtenu de la part du Département malgré le dépassement de délai.

\* 15 000 € au poste 1323-01 – Subventions du Département

Explication : Subvention AMISSUR pour l'installation de plateaux rue du Stand.

\* 10 000 € au poste 1326-01 – Subventions : autres établissements publics

Explication : SISCODIPE 2020 aide pour l'installation de leds à l'école Georges Brucker (éclairage).

Monsieur FRANCO demande confirmation sur le montant prévu final, soit 50 000 € + 28 000 €, Monsieur KHALDI confirme.

Au questionnement de Monsieur FRANCO concernant une recrudescence des accidents de travail, Monsieur THIRY précise que ce sont uniquement des prolongations.

Monsieur FRANCO s'interroge sur une augmentation des logements vacants, Madame le Maire indique que la rotation n'avait pas été bien estimée à la base, les logements qui sont vacants actuellement nécessitent de gros investissements.

Monsieur MAILLARD précise que les travaux étaient déjà existants, ils ont été prolongés à moindre coût, rue Joffre, place Pepeltier, et rue Koenig.

### **Point 7 : Amortissement des subventions d'équipement versées**

Rapporteurs : Madame le Maire et Monsieur KHALDI

**VU** les dispositions prévues à l'article L. 2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du chapitre 204) sont obligatoirement amorties dès l'année suivante ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- **DECIDE** que les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du chapitre 204) sont obligatoirement amorties dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé et de 15 ans pour un organisme public.

Monsieur KHALDI indique que c'est la conséquence de la modification comptable du chapitre 204 (subventions d'équipements versées). Il faut fixer les durées d'amortissement des équipements subventionnés.

Madame le Maire propose un amortissement de 5 ans pour les équipements de personnes de droit privé (particuliers) et de 15 ans pour les équipements d'organismes publics.

### **Point 8 : Souscription au contrat de Carte d'Achat public auprès de la Caisse d'Epargne de Metz**

Rapporteur : Madame le Maire

**VU** le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 ;

**VU** la délibération en date du 29 juin 2018 autorisant le maire à signer avec la Caisse d'Epargne de Metz le contrat relatif à la mise à disposition de la Ville d'une carte d'achat public, contrat qui est arrivé à échéance ;

**CONSIDERANT** que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le nouveau contrat pour une carte d'achat public, ci-joint, et tout autre document lié à ce protocole, auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois) ;
- **APPROUVE** les conditions d'utilisation de la carte d'achat suivantes :

#### **Article 1**

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sera mise en place au sein de la Ville de NILVANGE à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et ce jusqu'au 31 juillet 2024.



## **Article 2**

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe (émetteur) met à la disposition de la Ville de NILVANGE la carte d'achat du porteur désigné par l'autorité territoriale.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la Ville de NILVANGE, une carte d'achat.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Ville de NILVANGE.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la Ville de NILVANGE est fixé à 6 000 euros pour une périodicité annuelle.

## **Article 3**

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur de la Ville de NILVANGE toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Ville de NILVANGE dans un délai de 48 heures.

## **Article 4**

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

## **Article 5**

La Ville de NILVANGE créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la communauté procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Ville de NILVANGE paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

## **Article 6**

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 40 euros.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie de la Ville de NILVANGE est l'index E3M flooré auquel s'ajoute une marge de 1,10 %.

Madame le Maire confirme à Monsieur LURGHIE que la reconduction du contrat est faite dans les mêmes conditions que celles du contrat initial.

## **Point 9 : Mise en place de bons d'achat récompense pour diverses manifestations**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité d'offrir des bons d'achat lors de manifestations diverses organisées par la Ville ;

**CONSIDERANT** que le but de cette action est de promouvoir l'achat auprès des commerçants de NILVANGE ;

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place des bons d'achat récompense d'un montant de 5,00 euros utilisables dans les commerces nilvangeois ci-dessous :

- Salon Street Hair – 24 rue Victor Hugo ;
- Corinne Coiffure – 29 rue Foch ;
- Boulangerie « Chez Arnaud » – 44 rue Foch ;
- Boulangerie « La Tarte au Sucre » – 28 Faubourg Saint-Jacques ;
- Snack MHD – 28 Faubourg Saint-Jacques ;
- Amélia Institut – 73 rue Joffre ;
- Pizzeria « La Gasconne » – 39A rue Foch ;
- Pharmacie Watelet – 66 rue Joffre ;
- Bureau de tabac « Le Fontenoy » – 71 rue Joffre ;
- Monique Fleurs – 16 rue de la Chapelle ;

- Café « Chez Martine » – 24 rue Joffre ;
  - Opticien « Vision Net » – 52 rue Foch ;
  - Restaurant « La Terrasse » – 1 rue du Stand ;
  - Fabrique de pâtes, Madame FANELLI – 17 rue de la Chapelle ;
  - Traiteur « Cuisine et Passion » – 2 rue du Ruisseau ;
  - RIBZ Primeur Frères – 50 rue Foch.
- **DECIDE** que l'imputation budgétaire se fera à l'article 6232 ou 6257.

Aucun commentaire.

#### **Point 10 : Tarification exceptionnelle d'une niche à urne au nouveau cimetière**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** la délibération en date du 7 décembre 2015 fixant les tarifs des prestations funéraires ;

**CONSIDERANT** que la vétusté de la structure du columbarium situé à l'ancien cimetière engendre des dégradations à l'intérieur des niches à urnes et des difficultés à ouvrir les portes lors du dépôt des urnes ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer le tarif préférentiel, ci-dessous, pour les familles subissant des dégradations sur leur niche à urne et souhaitant en acquérir une au nouveau cimetière :
  - concession 30 ans : 670,00 €, soit 50 % du tarif en vigueur ;
  - concession 15 ans : 335,00 €, soit 50 % du tarif en vigueur.

Aucun commentaire.

#### **Point 11 : Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement 2023**

*Rapporteurs : Madame le Maire et Monsieur MAILLARD*

**VU** l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

**CONSIDERANT** que chaque année, la préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) nécessite le recensement de plusieurs données détenues par les collectivités locales ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour la campagne 2023, d'effectuer l'actualisation des données relatives à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal ;

**CONSIDERANT** que la Ville de NILVANGE a missionné GEOPTIS du groupe LA POSTE afin d'obtenir un audit de la voirie communale, évaluant la longueur de la voirie communale à 19 986 mètres auxquels s'ajoutent les 267 mètres de l'impasse du train à fil ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **AVALISE** la nouvelle longueur de voirie communale arrêtée à 20 253 mètres pour la prise en compte dans l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement 2023.

Aucun commentaire.

#### **Point 12 : Acquisition à l'euro symbolique de l'espace engazonné à la pointe de la rue de Soissons à NILVANGE**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 2111-3 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDERANT** l'objectif d'améliorer l'image de la Ville, Madame le Maire indiquait, par courrier en date du 20 octobre 2020, au syndic de copropriété de l'immeuble « Résidence du Parc », sis 2 rue de Soissons à Nilvange,

son souhait d'acquérir à l'euro symbolique l'espace engazonné à la pointe de la rue de Soissons afin d'en assurer un entretien efficace ;

**CONSIDERANT** que lors de l'Assemblée Générale en date du 11 mars 2021, les copropriétaires de la « Résidence du Parc » ont décidé, à la majorité absolue, de céder à la Ville de Nilvange pour un euro symbolique l'espace engazonné à la pointe de la rue de Soissons à Nilvange, et que les frais d'arpentage seront supportés par la Ville de Nilvange ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique l'espace engazonné à la pointe de la parcelle cadastrée section 10 n° 0476 ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'arpentage ;
- **DESIGNE** Maître KLEIN, notaire à Hayange, pour la rédaction du compromis de vente et de l'acte d'achat ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais notariés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

Aucun commentaire.

**Point 13 : Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à la suite d'un accroissement temporaire d'activité, afin de compenser sur des temps courts une augmentation occasionnelle du volume de la charge de travail au sein de l'école maternelle ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe - 1<sup>er</sup> échelon, à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, selon les missions suivantes :
  - seconder l'enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants ;
  - préparation des ateliers pédagogiques en partenariat avec l'enseignant ;
  - entretien des locaux ;
  - surveillance et animation pendant les temps périscolaires.

La quotité horaire sera définie en fonction des besoins.

Aucun commentaire.

**Point 14 : Avenant à la convention entre la Ville de NILVANGE et le Centre Interentreprises de Santé au Travail**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** la délibération en date du 25 mars 2019, autorisant le maire à signer une convention avec le Centre Interentreprises de Santé au Travail ;

**CONSIDERANT** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'AST LOR'N et le CIST ont initié la création d'une nouvelle association AGESTRA (Agir Ensemble pour la Santé au Travail) permettant le regroupement de leurs missions et compétences ;

**CONSIDERANT** que la convention signée avec le CIST reste en vigueur ;

**CONSIDERANT** qu'un avenant est nécessaire, afin de formaliser la modification des tarifs, des cotisations, ainsi que celle de l'indemnité compensatoire ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant avec AGESTRA, ci-annexé, fixant les tarifs suivants pour l'année 2021 :
  - cotisation annuelle : 74,75 € H.T. /agent ;
  - en cas d'absence d'un agent au rendez-vous fixé, indemnité compensatoire d'absence : 50 € H.T.

Monsieur FRANCO estime qu'une augmentation de 7 % sur deux ans est abusive et s'interroge sur le règlement du montant de 50 € en cas d'absence.

Madame le Maire indique que c'est la Ville qui indemnise AGESTRA.

**Point 15 : Application du régime forestier**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** le Code Forestier ;

**CONSIDERANT** les politiques environnementales nationales et européennes ;

**CONSIDERANT** que le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'Etat. La mise en œuvre de ce régime forestier est confiée par la loi à un opérateur unique l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces forestiers tout en préservant l'intérêt du propriétaire ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées ci-dessous, situées sur le territoire communal de Nilvange :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
2	670	Rue Clemenceau	0	12	38
3	007	Bois Communal	0	29	35
	008		0	91	48
	009		1	21	17
	010		1	31	24
	013		0	17	86
	014		1	57	51
	015		1	53	30
	036		1	66	28
	037		0	17	40
	038		0	91	22
039	0	73	17		
4	001	SCHLAMMERSBUSCH	0	83	72
	002	SCHLAMMERSBUSCH	3	25	40
	085	KAHLENBERG	0	12	93
	086		0	57	72
	087		1	07	96
	090		0	07	30
	091		0	03	55
	092		0	04	19
	093		0	13	61
	114		0	01	35
	115		0	01	44
	116		0	01	35
	117		0	01	41
	118		0	01	32
	119		0	01	45
120	0		02	23	
121	0		02	40	

4	122	KAHLENBERG	0	02	40
	123		0	02	49
	124		0	02	65
	125		0	02	72
	126		0	01	52
	127		0	01	64
	128		0	01	78
	129		0	01	80
	130		0	01	64
	131		0	01	41
	155		0	13	57
	156		0	13	58
	396		RUE YVES FARGES	0	03
	532	RUE PIERRE MENDES FRANCE	0	03	61
	533		0	02	78
	547	KAHLENBERG	0	12	30
	548		0	12	02
571	0		47	27	
574	0		64	10	

- **AUTORISE** à présenter le projet à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

Aucun commentaire.

#### **Point 16 : Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch 2020**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**CONSIDERANT** qu'en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a transmis son rapport d'activité pour l'année 2020 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'année 2020.

#### **Point 17 : Contrat de prestation pour le salage et le déneigement des voiries communautaires entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Ville de NILVANGE**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est propriétaire de voiries situées sur le ban communal de NILVANGE ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch propose un contrat de prestation avec la Ville de NILVANGE pour le salage et le déneigement des voiries communautaires, réalisés par les services techniques de la Ville de NILVANGE ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prestation pour le salage et le déneigement des voiries communautaires avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. Le présent contrat de prestation prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et viendra à expiration le 31 octobre 2023.

A la suite du questionnement de Monsieur FRANCO, Madame le Maire précise qu'il n'y a pas d'augmentation au niveau des tarifs.

**Point 18 : Rattachement de la Commune d'ECKARTSWILLER à la paroisse de WEINBOURG, ainsi que la modification des ressorts des consistoires de LA PETITE PIERRE et d'INGWILLER et des inspections de LA PETITE PIERRE et de BOUXWILLER – changement de nom de l'inspection de LA PETITE PIERRE en Inspection Alsace Bossue - Moselle**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le directoire de l'Eglise Protestante de la confession d'AUGSBOURG d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de LA PETITE PIERRE et de BOUXWILLER, en ce que la Commune d'ERCKARTSWILLER, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de LA PETITE PIERRE serait attachée à la paroisse de WEINBOURG, dépendant du consistoire d'INGWILLER et de l'inspection de BOUXWILLER ;

**CONSIDERANT** que le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de LA PETITE PIERRE en inspection Alsace Bossue – Moselle ;

**CONSIDERANT** que les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées, ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications ;

**CONSIDERANT** que la paroisse prendrait le nom de « paroisse de WEINBOURG – ECKARTSWILLER – SPARSBACH » ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable sur le rattachement de la Commune d'ERCKARTSWILLER à la paroisse de WEINBOURG, ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de LA PETITE PIERRE et d'INGWILLER et des inspections de LA PETITE PIERRE et de BOUXWILLER que ce rattachement entraîne ;
- **EMET** un avis favorable sur le changement de nom de l'inspection de LA PETITE PIERRE en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Monsieur LURGHIE s'interroge sur d'éventuels liens politiques avec les représentants des différentes paroisses. Madame le Maire stipule que la gestion des bâtiments culturels est une compétence communautaire, le culte proprement dit est séparé de la politique. Elle conclut en précisant que la Ville a de très bonnes relations avec les différents lieux de culte.

**Divers**

**SEIN PATHIQUE**

Madame le Maire encourage l'assemblée à participer à la manifestation de la Sein Pathique qui aura lieu le dimanche 17 octobre 2021 afin de soutenir la bonne cause contre le cancer du sein.

**TRANSFERT DE LA MEDIATHEQUE**

Madame le Maire fait un rappel sur le transfert de la médiathèque « Victor MADELAINE » au Département de la Moselle. La Ville peut s'en féliciter car cet élément de qualité sera de gestion départementale.

**Questions du public**

**ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur PATERNIERI souhaite savoir si l'incident électrique dans les rues De Gaulle, Gare et Poilus est résolu. Monsieur GULINO informe qu'un câble de l'éclairage public est endommagé et précise que la Ville est propriétaire du réseau, mais le SIVOM se charge de l'entretien. A présent, il faut chercher la panne sans creuser la chaussée. Dans l'attente, une solution de dépannage a été trouvée, mais il faut de l'électricité, ENEDIS doit passer le mercredi 6 octobre.

### **OPERATION « CŒUR DE VILLES, CŒUR DE FENSCH »**

Monsieur PATERNIERI a relevé un encadré dans le Républicain Lorrain concernant le déplacement de la statue « Saint-Jacques », ainsi que le mobilier urbain pour une somme de 154 000 €. il souhaiterait connaître l'imputation de cette somme.

Madame le Maire stipule qu'il s'agit de l'opération « Cœur de Villes, Cœur de Fensch », cela correspond à l'ensemble de l'enveloppe qualitative qui va être prise en charge par la Ville. C'est une volonté de la municipalité avec une pose de toiles d'ombrage, une charte de mobilier urbain et un pavage qui n'étaient pas prévus dans l'opération.

### **PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Madame le Maire informe l'assemblée que les procès-verbaux des conseils municipaux sont à présent consultables et téléchargeables sur le site de la Ville.

Madame HOFFMANN indique qu'elle n'a pas réussi à les télécharger.

Madame le Maire lui conseille de remettre à jour sa version, car aucun dysfonctionnement n'a été signalé.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.**